

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

L'AVIS DU PAYS

Les élections se succèdent dans le pays et toutes affirment la confiance du corps électoral dans l'œuvre de la majorité du Parlement et du ministère Combes.

Voici M. Maurice Faure, vice-président de la Chambre des députés, anti cléricale des plus militants, élu sans concurrent à l'élection sénatoriale de la Drôme. L'occasion était cependant excellente pour adresser cette protestation que les Coppée, Casagnac et consorts déclarent imminente et qui ne vient jamais.

Les collègues électoraux chargés de nommer les sénateurs sont beaucoup moins avancés que le reste de la nation ; de sens plus rassis, ils se refusent aux emballements et aux réformes trop rapides ou tout au moins trop violentes. On se souvient encore que le fameux article 7, si longtemps reproché à Jules Ferry, fut repoussé par le Sénat après avoir été voté avec une grosse majorité à la Chambre des députés. Les temps sont changés, et cela suffit à montrer que la loi sur les associations est bien venue à son heure, que son application était impérieusement réclamée par la nation.

Les cléricaux recueillent sans beaucoup de peine les palmes du martyre qu'ils ont si copieusement arrosées de purin. Un certain M. Croc a récolté cent francs d'amen- de pour avoir arrosé de vidange un commissaire de police et un serrurier. A Paris, un passant doit subir toutes les observations, souvent grossières, des agents, sous peine de huit jours de prison pour un simple haussement d'épaule.

Et les cléricaux se plaignent !

F. L.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

SIXIÈME ARTICLE

Voici les articles du Code pénal que nous avons promis de publier :

Extrait du Code Pénal

Livre III. Titre 1

Art. 201. — Les ministres du culte qui prononceront, dans l'exercice de leur ministère et en assemblée publique, un discours contenant la critique ou censure du gouvernement, d'une loi, d'une ordonnance royale (d'un décret) ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

Art. 202. — Si le discours contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui l'aura prononcé sera puni d'un emprisonnement de 2 à 5 ans, si la provocation n'a été suivie d'aucun effet ; et du bannissement si elle a donné lieu à la désobéissance, autre toutefois que celle qui aurait dégénéré en sédition ou révolte.

Art. 203. — Lorsque la provocation aura été suivie d'une sédition ou révolte dont la nature donnera lieu contre l'un ou plusieurs des coupables à une peine plus forte que celle du bannissement, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre coupable de la provocation.

Art. 204. — Tout écrit contenant des instructions pastorales, en quelque forme que ce soit, et dans lequel un ministre du culte se sera ingéré de critiquer ou censurer soit le gouvernement, soit tout acte de l'autorité publique, emportera la peine du bannissement contre le ministre qui l'aura publié.

Art. 205. — Si l'écrit mentionné en l'article précédent contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre qui l'aura publié sera puni de la détention.

Art. 206. — Lorsque la provocation contenue dans l'écrit pastoral aura été suivie d'une sédition ou révolte dont la nature donnera lieu contre l'un ou plusieurs des coupables à une peine plus forte que celle de la déportation, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre coupable de la provocation.

Art. 207. — Tout ministre d'un culte qui aura sur des questions ou matières religieuses, entretenu une correspondance avec une cour ou puissance étrangère sans en avoir préalablement informé le ministre du roi chargé de la surveillance des cultes, et sans avoir obtenu son autorisation, sera, par ce seul fait, puni d'une amende de cent francs à cinq cents francs, et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans.

Art. 208. — Si la correspondance mentionnée en l'article précédent a été accompagnée ou suivie d'autres faits contraires aux dispositions formelles d'une loi ou d'une ordonnance du roi, le coupable sera puni du bannissement, à moins que la peine résultant de la nature de ces faits ne soit plus forte, auquel cas cette peine plus forte sera seule appliquée.

Il serait difficile aux partisans du trône et de l'autel de soutenir que ces articles du Code pénal sont dus à la République et aux sectaires républicains, attendu qu'on n'y parle que du roi et des *Ordonnances royales*.

Seulement, le roi tenait à se prémunir contre les ministres du culte, ce qui prouve que la monarchie ne voulait pas sacrifier l'Etat à l'Eglise. Comment serions-nous étonnés de voir la République appliquer au clergé catholique ces articles du Code pénal forgés par la Royauté ? Cependant, tout le monde est d'accord pour affirmer qu'après 32 ans de République, nos juges hésiteraient à frapper les membres du clergé catholique ; n'est-ce pas reconnaître par là, que les républicains font preuve de faiblesse contre leurs adversaires ?

Si au temps de la royauté, les ministres du culte s'étaient permis d'attaquer le gouvernement ou un acte de l'autorité publique, les juges n'auraient pas hésité à les frapper et à les condamner à la prison. A notre époque, l'évêque donne de l'avancement aux prêtres qui critiquent la République et cela sous l'œil bienveillant et paternel de nos gouvernants. Les prêtres n'ont donc qu'à continuer.

D'après le 11^e des « Articles organiques » :

Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

Il est bon de rapprocher de l'article 11, l'article 23 ainsi conçu :

Les évêques seront chargés de l'organisation de leurs séminaires, et les règlements de cette organisation seront soumis à l'approbation du Premier Consul.

Donc, tous les établissements ecclésiastiques étaient supprimés, sauf les chapitres cathédraux et les séminaires et, de plus, l'organisation des séminaires était soumise à l'approbation du gouvernement. Or, le gouvernement reste absolument étranger à l'organisation des séminaires et ces établissements échappent de par la loi Falloux, à l'inspection universitaire. Le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur l'organisation des séminaires et cependant, il subventionne largement ces établissements et même les Chapitres. — Sans empiéter sur la seconde partie de notre étude, — la partie financière, — nous signalerons d'ores

et déjà que le 20 février 1806, Napoléon 1^{er} créa le Chapitre de Saint-Denis avec 10 chanoines auxquels il accorda le traitement d'évêques. Nous avons sous les yeux le budget de la République, — de la queue, — et à la page 1135, nous voyons que le Chapitre de Saint-Denis et les Chapelains de Sainte-Geneviève coûtent 260.000 fr. par an au Trésor. Nous y lisons également que les 2.663 bourses accordées aux séminaristes catholiques sont inscrites au chapitre VI des dépenses pour une somme de 1 million 172 000 francs.

L'Etat aurait donc des raisons financières pour ne pas se désintéresser de l'organisation des Chapitres et des séminaires ; d'ailleurs nos gouvernants n'accomplissent pas leurs devoirs en laissant faire et en laissant passer. Et ne trouvez-vous pas extraordinaire que l'Etat paie 260.000 francs aux Chapelains de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève et un million 172.000 francs aux séminaires sans que le Concordat lui en fasse un devoir. Payez toujours pauvres contribuables, les chapelains seront gros et gras et les séminaristes feront bonne chère à vos dépens ! Le Concordat et les « Articles organiques » disent que les archevêques et les évêques pourront établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires ; mais la République est bonne fille, c'est elle qui les établit et les fait vivre.

La voilà bien « l'infâme persécution », n'est-ce pas MM. du clergé ?

Quant à la suppression de tous autres établissements ecclésiastiques dont parle l'article 11, tout le monde sait ce qu'elle est devenue.

Voici les congrégations qui étaient, de par loi, et de par l'article 11, supprimées sans exceptions. Elles pullulent. Napoléon, devenu empereur, donna lui-même l'autorisation aux deux premières congrégations qui se reconstituèrent : les *Lazaristes* et les *Pères des missions étrangères*. Il espérait que ces religieux seraient, entre ses mains, de précieux instruments de propagande dans les pays étrangers ; mais il reconnut bientôt que « ces gens-là ne travaillaient que pour le pape et qu'il était joué ».

Signalons en passant l'article 12 qui dit : « Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de *citoyen* ou celui de *Monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites. »

Les prélats ont repris les titres de *Grandeur*, *d'Eminence*, *d'Excellence* et de *Monseigneur* que, d'ailleurs, les plus hauts magistrats de la République leur décernent. Nous n'y voyons pas un grand inconvénient ; mais puisque le *Concordat* et les *Articles organiques* ne sont pas abrogés, pourquoi le Gouvernement ne s'en tiendrait-il pas à ce qu'ils prescrivent ?

Nous connaissons des évêques qui se permettent de convoquer eux-mêmes les fonctionnaires des chefs-lieux d'arrondissement de leur diocèse, en vertu du décret du 24 messidor an XII et qui dans les lettres de convocation parlent d'eux à la 3^{me} personne en se décernant du « Monseigneur ». Cependant, même d'après le décret de messidor, ce sont les autorités civiles, — le préfet et le sous-préfet — qui doivent convoquer les fonctionnaires pour les visites à rendre à l'évêque, de passage dans un arrondissement.

Nous connaissons un inspecteur de l'enseignement primaire qui refusa d'aller présenter son personnel à l'évêque parce que celui-ci l'avait convoqué directement et irrégulièrement.

L'inspecteur primaire reçut de son Inspecteur d'Académie une lettre qui serait à encadrer ; mais l'administration supérieure dut donner raison au fonctionnaire qui avait montré une digne attitude devant un

évêque méconnaissant ses droits et ses devoirs. D'ailleurs les lois et règlements couvraient l'inspecteur de l'enseignement primaire.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

Les caves de la Banque de France

Au sujet du vol qui a été commis dans les caves de la Banque de France, nous lisons dans le *Temps* :

C'est un fait inouï qu'un vol dans les caves de la Banque de France. Ces souterrains fameux, construits en 1812 sur le modèle de ceux de la Banque d'Angleterre, avaient jusqu'ici la réputation d'être inviolables. Si l'on se fût permis, il y a quelques jours encore d'émettre devant un fonctionnaire de la Banque un doute sur cette inviolabilité, il aurait eu certainement un haussement d'épaules, une pareille supposition lui paraissant extravagante. Et comment n'aurait-il pas eu cette confiance, lui qui connaissait la solidité des portes bardées de fer, l'ingéniosité des combinaisons à secrets, la vigilance des surveillants ?

Les caves de la Banque ! Nulle forteresse n'a jamais été défendue par de telles murailles, par de si gros verrous, par de si puissantes serrures. On y descend, par un escalier en colimaçon de 43 marches, tout en pierres de taille assemblées au ciment romain, défiant le pic et la pioche ; on l'a avec intention fait si étroit que deux personnes ne sauraient y passer de front. Au bas de cet escalier on a devant soi un couloir défendu par quatre portes en fer armées chacune de trois serrures qu'on ne peut ouvrir qu'avec le concours du caissier principal et du contrôleur général. Ces portes franchies, on se trouve dans la caisse du service ordinaire qui suffit pour les opérations courantes.

Pour aller plus avant il faut ouvrir de nouvelles portes, aussi imposantes que les premières. On pénètre alors dans la « serre » où, dans des vitrines faites de glaces reliées par des montants en fer, sont rangés les matières précieuses, les lingots déposés à la Banque contre avances par les banquiers ou les changeurs, et les diamants, les bijoux mis en garde par des particuliers. Il y a parfois dans la « serre » jusqu'à trois milliards de matières précieuses. Et cependant, à la visiter, on n'éprouve aucun émerveillement. Un écrivain qui fut admis dans ce trésor a écrit : « Nul endroit n'est plus triste, plus terne, moins fait pour tenter. Les lingots sont symétriquement rangés, et, sauf leur couleur d'un blanc verdâtre, ont l'air de briques empilées. Seuls les lingots d'or, jetant des lueurs fauves quand on les éclaire, semblent des carrés de feu immobilisés et représentent bien la matière précieuse. En somme, l'aspect est décevant et la dernière des vitrines de la galerie d'Apollon, au Louvre, montrant des bustes en cristal de roche et des statuettes en sardoine, produit une impression bien plus profonde et bien plus durable. »

Pour arriver aux caves des « réserves », où le vol a été commis, il faut franchir une nouvelle porte de fer dissimulée dans la muraille et qui roule sur ses gonds à la façon des portes italiennes. Ces caves, aux murs d'environ deux mètres d'épaisseur, sont garnies dans toute leur longueur d'armoires de fer dont l'armature mesure 3 mètres 50 de hauteur. C'est dans ces armoires que sont arrimées les sacoches qui renferment, chacune 200.000 francs d'or. Chaque armoire contient 100 sacoches,

c'est-à-dire 20 millions. Au 31 décembre dernier, la réserve métallique amassée dans les caves de la Banque, à Paris seulement, s'élevait à 1,751 millions d'or et à 256 millions d'argent.

Bien entendu les coffres sont fermés à triple serrures, ce qui semblait les mettre à l'abri de toute tentative d'effraction. Malheureusement il n'ont pas de paroi à leur partie supérieure : entre le plafond-voûte de la cave et le haut de l'armoire, il y a place pour retirer une sacoche. Cette absence de paroi supérieure ne devait pas avoir croyait-on, d'inconvénient parce que la hauteur du coffre, le long duquel il n'y a au reste aucune aspérité, permettait qu'on put atteindre jusqu'à cet endroit.

Les employés infidèles, profitant de l'ombre, se sont hissés probablement jusqu'au rebord supérieur de l'armoire de fer et se faisant la courte échelle, ont pu atteindre ainsi une sacoche qu'ils ont éventrée avec un couteau ; puis ils ont extrait un ou deux sacs de 20.000 francs chaque fois que, leur travail terminé, ils allaient sortir des caves. Comme les employés ne sont pas fouillés, il semble assez facile qu'un voleur puisse dissimuler un sac d'or de 20.000 francs.

Il a donc suffi d'un arrangement provisoire nécessité par un encombrement momentané des caves pour déjouer toutes les précautions imaginées contre les malfaiteurs. On avait été cependant jusqu'à prévoir le cas bien improbable où un employé se serait procuré les deux clefs d'un des coffres : ne connaissant pas la combinaison, il devait, en enfonçant les clefs dans la serrure, provoquer un déclanchement qui mettait en mouvement tout un carillon de sonneries. Et combien d'autres moyens sont tenus en réserve pour neutraliser les intentions mauvaises de ceux qui seraient parvenus à s'introduire dans les caves ! La Banque est peu bavarde à ce sujet. Il ne faudrait pas affirmer qu'elle ne puisse noyer, asphyxier ou brûler les visiteurs trop indiscrets ; les tuyaux de gaz et les conduites d'eau peuvent être, à un moment donné, de redoutables auxiliaires ; de plus on peut, en un laps de temps très court, ensabler complètement l'escalier. Il n'y a pas d'autres issues pour entrer dans les caves, ni en sortir ; si elle est obliérée, l'accès en est impossible.

Ce qui dans ce vol, paraît plus grave à l'administration de la Banque que la perte de 220.000 francs, — somme qui ne représente que 1 fr. 20 par action puisque le capital est composé de 182.500 actions de 1.000 francs — c'est de constater qu'il y a dans son personnel un employé infidèle.

Des mesures vont être prises pour qu'un vol semblable ne puisse se reproduire. A la place des lampes à huile traditionnelles on va installer, d'abord, aux voûtes, de puissantes lampes électriques éclairant le sous-sol comme en plein jour. Puis les armoires de fer seront recouvertes de solides plaques de métal.

Au Transvaal

On dément formellement l'information de source anglaise d'après laquelle les généraux boers, après avoir rompu avec le président Krüger et ses partisans, auraient résolu de partir aussitôt que possible pour l'Afrique du Sud ; il est faux qu'il y ait eu la moindre rupture ou le moindre malentendu entre le président Krüger, le docteur Leyds et les généraux.

Ceux-ci, après leur visite à Anvers et à Bruxelles reviendront lundi à la Haye et se rendront ensuite à Rotterdam. Ils visiteront probablement les capitales des différentes provinces de la Hollande.

Le but de leur tournée en Europe est principalement de recueillir les fonds suffisant à la création d'écoles où les enfants boers continueront à être instruits dans leur propre langue afin de les aider à conserver intacte leur nationalité.

On considère à la Haye que les généraux boers entreprennent voyage à travers l'Europe parce qu'ils ont définitivement renoncé à obtenir de M. Chamberlain une augmentation des sommes absolument insuffisantes allouées par le gouvernement anglais aux boers pour compenser les pertes subies pendant la guerre.

INFORMATIONS

La rentrée des Chambres

La session extraordinaire des Chambres devant être particulièrement chargée, en raison de la discussion du budget de 1903 et de l'examen des demandes d'autorisation des congrégations, le gouvernement a décidé d'avancer la date de la convocation du Parlement. La rentrée aura lieu presque certainement le mardi 14 octobre.

Le budget de 1903

Les divers bureaux du ministère des finances viennent d'être chargés par M. Rouvier de la mise au point des projets de réforme que le ministre veut introduire dans le budget de 1903. La plus grande célérité a été recommandée aux fonctionnaires chargés de cet important travail, qui devra être terminé dans la première quinzaine d'octobre.

La convention commerciale franco-américaine

Les gouvernements des Etats-Unis et de la France se sont mis d'accord pour proroger de douze mois, à partir du 24 septembre courant, les délais de ratification de la convention commerciale du 24 juillet 1899.

L'Affaire Le Roy-Ladurie

L'information du parquet militaire est terminée, et le dossier se trouve actuellement entre les mains du général Grisot. On ne sait rien encore de ce qui concerne la composition du conseil de guerre. Cependant, on nous affirme qu'aucun des juges ayant siégé lors du procès Saint-Rémy ne sera désigné pour l'affaire Le Roy-Ladurie.

Nous croyons savoir que le président du conseil de guerre sera le général Larnac, gouverneur de la place de Brest, adjoint au commandant en chef, préfet du deuxième arrondissement maritime. Dans le cas où le général Larnac serait empêché, il serait remplacé par le général Maux, commandant la 42^e brigade d'infanterie et les subdivisions de La Roche-sur-Yon et Fontenay-le-Comte.

L'accusation ne comporterait qu'une seule question : le commandant du 19^e régiment d'infanterie est inculpé, en effet, de refus d'obéissance à un ordre à lui donné par un supérieur indirect.

Le chef d'accusation sera ainsi conçu : le commandant Le Roy-Ladurie sera accusé d'avoir, le 15 août dernier, en garnison à Brest, refusé d'obéir à un ordre de service à lui donné par son supérieur, le colonel commandant le 19^e régiment d'infanterie.

L'ordre de mise en jugement sera donné dans quelques jours.

L'ordre du Jour civique

S'il faut en croire le *Gaulois*, il paraîtrait que l'on étudie au ministère de l'intérieur un projet assez original émanant d'un secrétaire de mairie. Il s'agirait de créer un « ordre du jour civique » analogue à l'ordre du jour militaire. De même que les actions d'éclat dans l'armée sont mises « à l'ordre du jour » des régiments, de même les actes de bravoure des citoyens seraient inscrits sur un tableau ou un « registre d'honneur » ouvert dans chaque mairie. Et, comme le livret militaire, l'état civil de chaque individu ferait mention, lorsqu'il y aurait lieu, des mises à l'ordre du jour civique.

Une Mutuelle du clergé

Certains journaux annoncent qu'il va se constituer, sous le patronage de M. Coppé, une société nouvelle d'assurances « la Mutuelle du Clergé » garantissant ses membres contre toute suspension de traitement moyennant le paiement d'une prime de 1 0/0 des traitements assurés.

Mort de la reine des Belges

Spa, 19 septembre.
La reine des Belges est morte hier à Spa, à 7 heures 50 du soir.

Expulsé 27 fois

Les journaux publient l'interessante histoire que voici :
« Carl Hermann Sthalemborg, né en mars 1831, à Werscherdaet, petite ville de Hollande, vint vers 1865 se fixer à Paris. Deux ans plus tard, la rae commençait à s'agiter. Un soir d'émeute au boulevard Montmartre, Sthalemborg fut arrêté ; les juges le condamnèrent à six mois de prison pour outrages à l'empereur. La prévention lui reprochait

d'avoir crié : « Vive la République » A l'expiration de sa peine, le Hollandais fut reconduit à la frontière.

» Pendant huit ans, il promène son existence vagabonde à travers le monde. En Russie, il enseigne le dessin, puis s'embarque et travaille à la Nouvelle Orléans dans une fabrique de meubles. Entre-temps, l'empire s'effondra dans les désastres de la guerre.

» En 1876, Sthalemborg rentre en France. Fâcheuse idée, car deux mois plus tard il était arrêté pour infraction à l'interdiction de séjour prononcée contre lui sous l'empire. Après avoir passé quelques semaines à la Santé, Sthalemborg est reconduit de nouveau à la frontière.

» Depuis lors, vingt-sept fois il rentre en France, et vingt-sept fois il est réemprisonné, puis réexpulsé. Sthalemborg vient de revenir pour la vingt-huitième fois à Paris. Il habite rue La-Condamine, chez sa vieille mère, âgée de quatre-vingt-dix-sept ans. De nouvelles poursuites ont été commencées contre lui. »

La nouvelle comète

Dès le 6 septembre, M. Bigourdan a déterminé à l'Observatoire de Paris, les coordonnées célestes de la nouvelle comète, qui est fort intéressante. Elle est rétrograde, c'est-à-dire qu'elle tourne autour du soleil en sens inverse de la terre, c'est ce qui explique la rapidité de son rapprochement. Elle s'approche également du soleil avec une rapidité très grande. Vers la fin du mois elle en sera à une distance de 30 millions de kilomètres, ce qui est peu de chose. A ce moment elle sera à une distance égale de la terre à environ 100 millions de kilomètres. Son éclat sera environ 12 fois plus considérable que lors de la découverte, ce qui permettra très probablement de la voir à l'œil nu. Mais l'approche du soleil augmentant quelquefois la luminosité de ces astres dans une proportion considérable, on peut avoir une surprise agréable à cet égard. Nous ne connaissons point encore la date exacte du passage de la comète à son périhélie et à son périégée, c'est-à-dire de son plus grand rapprochement tant de la terre que du soleil.

Son mouvement paraît elliptique, mais on ne l'a identifié, que nous sachions, avec aucune comète ayant déjà paru dans le ciel.

Son inclinaison n'est que de 30° sur l'orbite de la terre, ce qui n'est pas considérable, mais écarte toute perspective de rencontre.

Un déserteur

Les journaux signalent une curieuse affaire de désertion qui vient d'avoir son dénouement devant le conseil de guerre du 6^e corps, siégeant à Châlons-sur-Marne.

Le 2 mai 1880, le soldat Léopold-Armand Gosselin, du 91^e régiment d'infanterie, en garnison à Mézières, abandonnait son corps, emportant ses effets militaires et ses armes et s'enfuyait en Belgique. Plus de vingt-deux ans plus tard, le 26 juillet 1902, il était arrêté par les gendarmes dans le département de la Somme. Il n'a pas profité des différentes lois d'amnistie qui ont été votées pendant son long séjour à l'étranger. Gosselin qui est marié et père de famille, a été reconnu coupable à l'unanimité, mais avec admission des circonstances atténuantes. Il a été condamné à la peine de deux mois d'emprisonnement avec déduction de la prison préventive qu'il a subie depuis le 28 juillet dernier. Mais ce jeune soldat de quarante-six ans va être tenu de parfaire ses trois années de service militaire.

Condamnation à mort

Le conseil de guerre d'Oran a condamné à la peine de mort le soldat Morchatre du 1^{er} régiment étranger à Tiarret, qui tua le 24 avril dernier à coups de couteau, dans un accès de jalousie, une jeune fille de 19 ans domestique de son capitaine, avec laquelle il était fiancé.

Le meurtrier avait tenté ensuite de se suicider.

CHRONIQUE LOCALE

Mouvement des Instituteurs stagiaires

INSTITUTEURICES

M^lles

Vidaillac, de Pontverny (Calviac), à Flaujac. Iragne, de St-Paul-de-Vern, à Pontverny (Calviac). Gracety, de Méjanasserre (Cornac), à St-Paul-de-Vern.

Sournac, pourvue du brevet supérieur à Méjanasserre.

INSTITUTEURS

MM.

Ausset, suppléant auxiliaire, à Castelnaud. Bourthoumieux, élève-maître sortant, à Martel. Marty, débutant, à Latronquière. Bergognoux, suppléant auxiliaire, à Comiac. Hugon, instituteur en congé, à Fons. Bladou, débutant, à St-Cirgues. Bosc, élève-maître sortant, à Souillac. Giniès, débutant, à Molières. Savy, instituteur en congé, à Prayssac. Bessat, suppléant auxiliaire, à Espédaillac. Rigal, élève-maître sortant, à Montcuq. Duffour, élève-maître sortant, à Figeac. Camboni, de Pontdemoye (Gironde), à Figeac. Lherm, suppléant auxiliaire, à Gorses. Chambon, instituteur en congé, à Cressensac. Borredon, suppléant auxiliaire, à Bagnac. Dilhac, débutant, à Bagnac. Meulet, surveillant à l'école primaire supérieure de Belvès, à St-Denis-Martel.

CAHORS

Ecole nationale professionnelle de Vierzon

Nous apprenons avec plaisir que le jeune Peyrot Alexandre, élève du Cours complémentaire de Cahors, est nommé boursier à l'Ecole nationale professionnelle de Vierzon, après avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission.

Le jeune Peyrot Alexandre est le fils d'un modeste employé de la Cie d'Orléans, auquel nous adressons toutes nos félicitations.

Les employés de la compagnie peuvent voir, par cet exemple, quelle sérieuse éducation reçoivent leurs enfants dans les écoles publiques de la ville de Cahors.

M. Ph. Gaubert

Il nous paraît juste d'apporter notre modeste tribut d'éloges au jeune et déjà remarquable artiste qui, depuis quelques jours et avec une bonne grâce charmante, veut bien se faire entendre, en diverses circonstances à Cahors.

M. Philippe Gaubert, élève de Taffanel, premier prix de flûte du Conservatoire de Paris, brille au premier rang de cette phalange de musiciens qui cultivent l'instrument à vent et que, à ce titre, l'Europe et, tout spécialement, l'Allemagne nous envoient. Sans vouloir faire d'incursion imprudente dans les hauteurs où plane sa virtuosité, qu'il nous soit permis de marquer la délicieuse impression produite par le charme, la plénitude, la délicatesse, la variété, la nouveauté surtout de ses sonorités. De plus M. Gaubert est de ceux qui par l'interprétation des œuvres qu'ils exécutent, savent donner une âme aux foules. Ses auditions en public au milieu de l'attention générale en sont la preuve éclatante.

Nous devons, paraît-il, nous attendre à mieux encore de lui, car il est en même temps un compositeur d'avenir.

A l'hommage qui est dû à son talent joignons celui dû à son affabilité et nous aurons dit toute notre pensée sur notre brillant compatriote.

Le favoritisme et la « Petite Gironde »

Notre réponse a calmé le ridicule accès de colère du correspondant de la *Petite Gironde*.

Dans son numéro du 14, il fulminait contre le Préfet du Lot, parce qu'il nous avait communiqué le mouvement du personnel des instituteurs, et contre nous parce que nous avons publié ce mouvement... C'était grotesque !

Nous répondimes comme il convenait à de telles pantalonades ; et, quoique peu malins, les membres du cénacle du « trottoir célèbre », *Télégramme*, *Alliance* ont compris.

Ils se sont calmés...

Cependant l'incident doit avoir sa sanction.

M. le Préfet du Lot qui, jusqu'à ce jour, se passait des avis de ces messieurs du trottoir littéraire, devrait à l'avenir, chaque fois qu'il voudra prendre une décision, faire appeler le correspondant *in partibus* de la *Petite Gironde* et prendre son avis : « Cher maître, pourrait-on faire ceci ou cela ?... — Je viens de signer un mouvement, un arrêté, j'ai reçu les nominations des officiers d'Académie, puis-je, cher maître, les communiquer à la presse ?... Au cas où le correspondant, toujours *in*

partibus, de la Petite Gironde, occupé à quelque travail littéraire, ne pourrait se rendre à la Préfecture, que M. le Préfet le sache bien : rien ne devra être communiqué à la presse, et surtout... au Journal du Lot!

Tout pour la Petite Gironde, tout pour l'Alliance, c'est ce que sur le boulevard on appelle égalité.

La presse traitée sur le même pied — sans s'inquiéter de savoir si l'heure du courrier de M. Girna est arrivée ou passée — c'est favoriser au contraire la presse jacobine!

Et voilà comment raisonnent certains officiers d'Académie!!!

Terrible accident

Dans notre numéro de jeudi nous annonçons, les premiers, le terrible accident survenu dans la journée à Douelle.

L'heure tardive à laquelle nous avons connu les faits, ne nous avait pas permis de donner des détails précis sur cette malheureuse affaire.

Nous complétons aujourd'hui.

Le jeune Moulins, enfant de troupe en congé à Cahors chez ses parents, demeurant rue Jean-de-Vayrac, était invité il y a quelques jours par un de ses camarades, le jeune Récès, fils du receveur ruraliste de Douelle.

Jeudi matin, le jeune Moulins, s'amusant avec les deux fils de M. Récès dans le bureau de ce dernier, trouva dans un coin un fusil à piston à deux coups.

Le jeune Moulins s'en étant emparé, pressa la gâchette afin de savoir si l'arme était chargée, l'amorce ne partit pas; Moulins en conclut que le fusil n'était pas chargé.

Il dirigea alors cette arme vers le plus jeune des frères Récès et fit feu. Le coup partit et le pauvre enfant âgé de 4 ans, reçut en plein front la charge tout entière.

M^{me} Récès, entendant la détonation accourut immédiatement au secours de son enfant, mais, hélas! elle le releva la tête fracassée.

L'auteur involontaire de cet accident, âgé de 12 ans, désespéré, voulait se noyer.

Le docteur Gélis mandé par dépêche, s'est immédiatement rendu à Douelle où il n'a pu que constater la mort du jeune Récès.

La douleur de la famille de la malheureuse victime est immense.

Vol

Un vol important a été commis dans la maison de M. de Flauijac, 14 rue du Lycée.

Des malfaiteurs inconnus ont ouvert la porte du jardin avec de fausses clés; au moyen d'une échelle ils sont parvenus jusqu'à une fenêtre, ont fait un gros trou au contrevent avec un fort vilebrequin et après avoir cassé un carreau, ont pénétré dans les appartements. Ils ont fouillé toute la maison, ils ont éventré le coffre-fort et enlevé l'argenterie, des croix et décorations en or et en argent, 1.400 francs environ de numéraire, seize obligations du chemin de fer et de la Société générale.

M. de Flauijac était absent depuis huit jours; c'est ce matin en rentrant chez lui, qu'il a constaté le vol.

Aucune trace n'a pu être relevée permettant de retrouver les voleurs.

Une enquête est ouverte.

Bal de la jeunesse

C'est ce soir qu'aura lieu le bal de la jeunesse.

Depuis hier soir, le théâtre est décoré d'une façon délicieuse; tentures, tapis, verdure, fleurs, rien n'a été ménagé pour recevoir les nombreux couples qui se rendront à la fête de la jeunesse, qui obtiendra comme tous les ans un succès mérité.

Musique du 7^e de ligne

Les concerts militaire des Allées Fénélon ne reprendront que dans les premiers jours d'octobre.

Société de Pisciculture du Lot

Avis

L'Assemblée générale des membres de la Société de Pisciculture, aura lieu le Dimanche 21 septembre à 8 heures et demie précises, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour :

- Reconstitution de la Société.
- Questions diverses.

Tribunal correctionnel

Audience du 18 septembre 1902

Au début de l'audience, le tribunal reçoit la prestation de serment de M. Morcq Louis Charles, garçon coiffeur, qui est nommé surveillant temporaire à l'octroi de Cahors.

Vagabondage. — Caillol Edouard, âgé de 27 ans, dont nous avons relaté ces jours derniers, l'arrestation pour ivresse, tapage nocturne et vagabondage, est condamné à 1 mois de prison.

C'est sa douzième condamnation.

Vol. — Vigier Jean, 57 ans, de Dégagnac, sans profession, sans domicile fixe, est poursuivi pour vol et mendicité.

Le tribunal le condamne à 1 mois de prison.

Contrebande. — Hirondelle Jeanne Marie, veuve Mayeux, demeurant impasse St-Urcisse à Cahors, est condamnée à 300 fr. d'amende pour colportage d'allumettes de contrebande.

Coups et blessures. — Franciel née Marie Guilhem, 58 ans, cultivatrice à Beauregard est condamnée à 8 jours de prison pour coups et blessures sur la personne d'une de ses voisines.

Délits de chasse. — Plusieurs disciples de St-Hobert qui ont été pris chassant sans permis, sont condamnés à des amendes variant de 25 à 50 francs.

Infraction à la loi. — Mme Pagès du Port à Albas qui n'a pas présenté ses chevaux à la commission de classement est condamnée à 25 francs d'amende.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 16 au 18 Septembre 1902

Naissances

Studler, Hélène-Maria, rue des Orangers, 3.

Mazelié, Jeanne-Marie-Louise, rue Traversière-Labarre, 10.

Thibaut, Jean-Jacques-Ferdinand, rue des Capucins, 5.

Décès

Campagnac, Antoine, cultivateur, 38 ans, célibataire, hospice.

Fourès Marie-Jeanne, 7 mois, rue Labarre, 19.

Calmez vos douleurs! Tavaux et Pontséricourt (Aisne), le 8 septembre 1901. Je vous prie de m'envoyer un nouveau flacon de Beaume Victor. Ce médicament réussit très bien à apaiser mes douleurs. DROMAIN-POULET (Sig. lég.). A. M. Hertzog, pharm. 28, rue de Grammont, Paris.

Arrondissement de Cahors

LE BOULVÉ. — Chien enragé. — Un chien présentant tous les symptômes de la rage a parcouru plusieurs hameaux de notre commune et aurait mordu plusieurs de ses congénères.

Poursuivi par plusieurs personnes, le chien fut enfin rejoint près du Boulvé et abattu par M. Desolier, propriétaire au Boulvé.

Comme plusieurs chiens de notre commune ont été mordus, nous espérons que M. le maire prendra des mesures pour que les propriétaires de ces chiens soient tenus à mettre en observation ces animaux qui pourraient devenir un vrai danger.

PRAYSSAC — Foire. — Cours sans changement sur les bœufs d'attelage.

Bœufs gras, environ 30 fr. les 50 kilog.

Porcs gras, environ 45 fr. les 50 kilog.

Autres, de 25 à 60 fr. l'un selon gros-seur.

Moutons gras, environ 75 centimes le k.

Cours ordinaires sur les autres.

Poules, environ 60 centimes la livre.

Poulets, environ 70 centimes, id.

Lapins, environ 25 centimes la livre.

Lièvres, environ 90 centimes la livre.

Perdrix, 1 fr. 50 à 2 fr. l'une.

Blé, de 13 fr. 50 à 15 fr. les 4/5.

Maïs, 11 fr. les 4/5.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Passage de troupes. — Une colonne du 36^e régiment d'artillerie était, mercredi, de passage dans notre ville. L'effectif se composait de : 1 officier supérieur, 17

officiers subalternes, 35 sous-officiers, 221 brigadiers et canonniers, 248 chevaux et 34 voitures. Les militaires qui étaient logés chez l'habitant ont reçu de la part de nos compatriotes le meilleur accueil. Ils étaient arrivés le matin de Villeneuve. Pendant toute la journée, notre ville présentait beaucoup d'animation. Ils sont partis jeudi à destination de Maurs. Ce détachement venait de participer aux grands manœuvres des 16^e et 17^e corps d'armée.

Accident. — Mercredi après-midi, la nommée Albine Alby, âgée de 60 ans, ménagère rue Orthabadiat, se trouvant sur le quai Legendre, a été si violemment renversée par un bicycliste, que la malheureuse a été relevée couverte de sang avec une grave blessure à la tempe. Transportée de suite à son domicile, des soins lui ont été prodigués. L'auteur de cet accident, qui avait pris la fuite, a été reconnu, et procès verbal a été dressé contre lui.

BÉDUEP. — Noyé. — Le nommé Fernand Fourès, âgé de vingt-deux ans, tuilier à l'usine de Payblanc, a été trouvé noyé dans le Célé, au-dessous du moulin de Merlançon. Toute idée de crime ou de suicide doit être écartée. Le corps ne portant aucune trace de violence, on présume que Fourès se retirait le soir chez lui, et qu'ayant voulu traverser à gué le Célé, il aura été entraîné par le courant qui est très rapide à cet endroit. La gendarmerie s'est transportée sur les lieux afin de procéder aux constatations légales.

Arrondissement de Gourdon

GRAMAT. — Accident de voiture. — M. Bouvy, employé chez M. Quercy, banquier à Gramat, se rendait mercredi en voiture, de Miers à Padirac, au tournant de Gaule, la voiture versa. Projeté sur la chaussée, M. Bouvy eut la cuisse droite fracturée. Comme il ne pouvait se mouvoir et que ses appels au secours n'étaient pas entendus, il dut rester longtemps dans cette position. M. Calmette, de Gramat, étant venu à passer en voiture, alla chercher des aides, qui relevèrent le blessé et le transportèrent à Gramat.

MARTEL. — Enregistrement. — M. Robert, receveur de l'enregistrement à Najac (Aveyron), est nommé receveur à Martel, en remplacement de M. Lale, appelé à l'emploi de sous-inspecteur dans le département de l'Eure.

FOURNITURE De Fourrages à la Gendarmerie

Le mercredi 1^{er} octobre 1902, à 2 heures du soir, un concours aura lieu à Cahors (casernes de gendarmerie), pour la fourniture des fourrages à la ration à faire, du 1^{er} novembre 1902 au 31 octobre 1903, à toutes les baigades à cheval du département.

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges qui se trouve déposé dans toutes les brigades à cheval.

S'adresser au président du conseil d'administration pour tous autres renseignements.

MARCHÉS

La Villette

ESPECES de BESTIAUX.	MARCHÉS		PRIX EXTRÊMES
	AMENÉS.	VENDUS	
Bœufs.	2837	2447	1.10 à 1.58
Vaches.	548	508	1.02 à 1.54
Taureaux.	243	229	1.02 à 1.30
Veaux.	1066	1396	1.30 à 2.00
Moutons.	12924	12000	1.50 à 2.14
Porcs.	5944	5644	1.00 à 1.40

Bordeaux

ESPECES de BESTIAUX.	MARCHÉS		PRIX EXTRÊMES
	AMENÉS.	VENDUS	
Bœufs.	161	127	65 à 75
Vaches.	11	9	43 à 65
Moutons.	860	521	78 à 90
Porcs.	1192	1068	54 à 60

UN MONSIEUR offre gratuitement

de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BAINS DE MER EN BRETAGNE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubiac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Cha-teaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

ALLANT FAIRE LA VENDANGE DANS DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS VINICOLES PENDANT LA CAMPAGNE DE 1902

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans située dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements.

Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, Corrèze, Haute-Vienne.

Pour bénéficier de cette réduction, les ouvriers vendangeurs devront voyager par groupe de cinq au moins à l'aller et au retour et effectuer sur le dit réseau un parcours de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres aller et retour).

Ils devront être porteurs d'un certificat du Maire de leur commune constatant leur qualité d'ouvriers journaliers allant faire la vendange; sur la présentation de ce certificat, ils paieront place entière à l'aller et le même certificat servira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le Maire de la commune et qu'il constate qu'ils ont été occupés aux travaux de la vendange.

Cette réduction sera accordée, pour l'aller, du 10 Septembre au 10 Octobre inclus; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera d'un mois.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE			Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima	moyenne		
17 Mer.	+ 22	+ 16		770	Couv
18 Jeudi	+ 24.5	+ 14.5		774.5	Beau
19 Vend.	+ 21.5	+ 11.5		769	Beau
20 Sam.	+ 24	+ 10.5		771	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau

D^r HERBEAU

LE PAYS

DES

CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY REVOIL

XXX

Les cadavres

Les vapeurs du matin s'élevaient au-dessus du courant d'eau pour se fondre dans l'espace, lorsque les chercheurs d'or, qui ouvraient à peine les yeux, tressaillirent en entendant pousser un cri d'angoisse.

Ils se levèrent d'un bond et cherchèrent leurs armes; quelle ne fut pas leur stupéfaction quand ils ne les trouvèrent plus auprès d'eux!

— Trahison! trahison! s'écria Creps. Prenez vos revolvers, amis, et défendons-nous.

Ils étaient sortis de la tente et jetaient les yeux de toutes parts en cherchant leurs fusils qu'ils n'avaient plus auprès d'eux.

— Où sont le marin et le Bruxellois? demanda Donatus. Je crains fort que nous

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

n'ayons à faire aux sauvages.

A ce moment-là, un gémissement plaintif frappa leurs oreilles: il venait d'une trentaine de pas environ.

Les mineurs s'avancèrent avec toutes les précautions voulues et parvinrent jusqu'à la base de la montagne. Ils aperçurent alors Pardoes, étendu sur le dos, et atteint à la poitrine par une large blessure d'où le sang coulait à flots.

Creps et ses amis se précipitèrent sur leur camarade dont ils relevèrent la tête, et ils examinèrent la plaie. Le Bruxellois respirait encore et on eût dit qu'il recouvrait l'usage de ses sens. Les clignements de ses yeux exprimaient sa reconnaissance et il s'efforçait d'émettre quelques paroles.

Le Baron ne paraissait pas comprendre ce qui se passait devant lui, car, au lieu d'être triste comme les autres, il poussait des cris de joie, sans que ses compagnons prissent la moindre attention de cet accès de folie.

Creps et Donatus prirent dans leurs bras le malheureux blessé et le transportèrent à la tente, pendant ce temps-là Victor préparait de la charpie et des bandelettes pour panser le pauvre camarade sous lequel on entassa les couvertures pour qu'il souffrit le moins possible. Cela fait, on procéda au pansement.

Le jour n'avait pas encore paru, mais à travers les demi-ténèbres du crépuscule, les trois Flamands épiaient les moindres mouvements de leur camarade, afin de surprendre les premières paroles qu'il leur dirait.

Enfin Pardoes entr'ouvrit les yeux, examina

attentivement les camarades et chercha à leur parler.

On l'entendit bientôt murmurer d'une voix éteinte.

— Le... matelot... volé l'or... les fusils dans le trou à l'or... plein d'eau... lui... mon assassin... Dieu!... ma mère!... Bruxelles...

Donatus poussant un cri s'était levé et s'élançait hors de la tente, tandis que le pauvre Bruxellois refermait les yeux comme s'il lui était impossible de prononcer une parole de plus.

Un moment après le paysan flamand rentrait auprès de ses camarades tenant quelques pépites à la main et s'écriant avec des soubresauts dans la voix et des larmes dans les yeux.

— Hélas! hélas! notre or a été volé, voilà tout ce que cette canaille a laissé dans votre cachette. Trois livres d'or! pas davantage, quel misérable! me voilà redevenu gros Jean comme devant. Oh! ma pauvre Anna! ma bien-aimée, que vas-tu dire quand je serai de retour.

Il se tut pendant quelque temps et reprit son discours.

— Le matelot ne peut pas être bien loin. Gravissons la montagne, nous le rattraperons et lui arracherons ce qui nous appartient. Je jure que je lui ferai sauter la cervelle. Je veux l'avoir mon trésor! venez! venez.

Creps avait pris les pépites des mains de Donatus et lui dit d'une voix calme:

— Tais-toi! l'ami. Je ne ferai pas un pas pour rattraper ce métal funeste qui change

un homme en bête féroce: cet infâme marin emporte la malédiction de tous avec lui. Reste ici, je le veux: assez de sang versé comme cela.

Il jeta loin de lui les parcelles d'or que Donatus ramassa et plaça dans un petit sac de cuir appendu à son cou.

— L'or est l'or, murmura-t-il; moins on en a, plus il est précieux. Cette petite quantité peut nous être utile.

A un moment donné, les pauvres amis belges s'étaient éloignés du blessé quand le Baron vint s'installer près de lui. On eût dit que l'intelligence lui revenait, un sourire étrange parcourait son visage et il poussait de temps à autre une sorte de cri guttural.

Les trois amis l'examinaient en silence et l'écoulaient en tremblant.

M. de Hauteroche donna tout à coup des ordres à ses compagnons qu'il prenait pour des domestiques à ses gages, de préparer ses funérailles de façon à ce qu'elles fussent imposantes, et dignes d'un souverain.

Peu à peu cependant, il se calma et s'assit de nouveau.

— C'est vraiment horrible! murmura Victor. — Je suis d'avis, Messieurs, fit alors Donatus, que nous sommes ici sur un territoire hanté et gardé par des démons invisibles. Mais! il faut nous éloigner.

— C'est impossible! nous ne pouvons point laisser ici notre ami Pardoes blessé et mourant, objecta Roseman, s'il meurt, il nous faut lui faire les honneurs d'un lieu de repos convenable. (A suivre)

MADemoiselle

MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Ch.-Bernard Derosne)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

II

Hélène Herncastle

Cecil balayait en ce moment de la traine de sa robe les escaliers somptueux de sa cousine, qu'elle descendait.

Le salon était désert. Lady Dangerfield n'était pas encore descendue.

Cecil prit un livre, s'étendit sur les coussins de satin bouton d'or d'une dormeuse à proximité de la fenêtre ouverte, et se mit à lire.

Elle était là depuis plus d'une demi-heure, quand sa cousine entra. Elle était habillée comme une petite reine.

— Je t'ai fait attendre, Altesse? Mais cette insupportable Delphine ne sait pas assortir les nuances et ménager les effets harmonieux...

— Mademoiselle Herncastle, milady, vint dire, en l'interrompant, un valet de chambre.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

Lady Dangerfield s'arrêta et dit, en faisant un tour sur elle-même:

— Ah! oui, j'avais oublié. Voulez-vous vous asseoir un instant, mademoiselle? J'étais tellement pressée hier, quand je vous ai vue, que je n'ai pas eu le temps de m'occuper d'autre chose que des conditions. Nous sommes tombées d'accord, je crois; mais vous m'avez dit, il me semble, que vous n'aviez encore été gouvernante nulle part.

— C'est vrai, milady.

Cecil leva la tête et vit une grande jeune femme, vêtue d'un vêtement complet de couleur sombre et uniforme; cette jeune femme prit place sur la chaise que lady Dangerfield lui avait indiquée d'un geste.

— Puis-je vous demander ce que vous avez fait jusqu'ici? Vous n'êtes pas très jeune, pardonnez-moi de vous faire cette remarque; vingt-sept ans environs, je pense.

— Non, milady... seulement vingt-trois.

— Ah? vingt-trois ans... et vous vous présentez pour être gouvernante pour la première fois de votre vie? Que faisiez-vous auparavant, je vous prie?

— J'étais maîtresse de musique, répondit la jeune femme d'une voix basse et égale; je donnais des leçons quand je trouvais des élèves. Mais il est difficile d'en trouver à Londres. J'ai vu dans le Times la demande que vous faisiez d'une gouvernante pour vos enfants, et je suis venue.

— Consentez-vous à accepter les conditions que je vous ai offertes hier?

Ces conditions étaient telles que lady Dan-

gerfield n'osait pas les énoncer devant sa cousine.

Au fond du cœur et quand elle n'avait aucun avantage à se montrer généreuse, elle était aussi avare que sir Richard lui-même.

— J'accepterai vos conditions, milady. J'ai moins le désir de gagner de l'argent que de trouver une maison qui m'abrite.

— Vraiment?... Vous n'avez donc pas de chez-vous?

— Je n'ai pas de chez moi.

Elle fit cette réponse d'une voix parfaitement calme et sans que sa physionomie trahit la moindre émotion.

— Vous êtes orpheline?

— Je suis orpheline.

Bien, dit lady Dangerfield, il n'y a certainement rien à dire aux recommandations que vous m'avez présentées, et je ne vois pas la raison pour que vous ne puissiez pas me convenir. Ouvrez le piano, mademoiselle, et jouez-nous quelque chose, pour que je puisse juger de votre talent d'exécution. S'il y a quelque chose que je vous recommande particulièrement, c'est ce qui concerne l'enseignement musical à donner à mes enfants.

— Vous parlez français?

— Oui, milady...

— Et vous chantez?

Elle hésita un instant, et répondit enfin:

— Non, milady, je ne chante pas.

— C'est fâcheux. Jouez quelque chose pourtant!

La jeune fille obéit sur-le-champs. Elle joua de mémoire et choisit un air de Schubert, doux

et sentimental.

C'était justement l'air favori de Cecil; mais jamais les touches d'ivoire n'avaient rendu sous ses doigts des sons si plaintifs et si émouvants.

Le soleil de juin envoyait ses rayons obliques sur la figure de la musicienne, et Cecil se leva à demi sur son coude pour regarder cette figure sévère, sombre, impassible, cette paleur inaltérable qui la couvrait et dont l'expression était de plus en plus concentrée.

— C'est très bien, dit Charlotte d'un ton gracieux; cette mélodie est très simple, mais vous l'exécutez très agréablement. Cecil, ma chère amie, qu'en penses-tu? Crois-tu que mademoiselle fera l'affaire, oui ou non?

— Je crois que mademoiselle est tout à fait capable d'enseigner la musique à des élèves qui seraient une fois plus âgés que Pearl et Pansy, répondit Cecil, sans montrer la moindre hésitation. Est-ce bien possible mademoiselle que vous ne chantiez pas? Vous avez l'air d'une cantatrice.

Jusqu'à ce moment, la jeune institutrice ne s'était pas aperçue qu'une troisième personne fût présente. Elle se tourna du côté de Cecil, et ses grands yeux chargés d'électricité rencontrèrent le doux regard de son interlocutrice.

— Je ne chante pas, dit-elle.

— Alors c'est pour la première fois de ma vie que la physionomie de quelqu'un trompe à cet égard. Charlotte, ce n'est pas pour te presser, mais si nous voulons aller à...

(A Suivre.)

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix: 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flaçon n° 2: 3 fr.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 21 septembre 1902.

V^{ss} Nacla: Courrier du Dimanche. — Camille Flammarion: L'Année 1902 dans la Nature terrestre. — Théodore Cahu et Louis Forest: Vers la Paix (suite). — M^{me} Stanislas Meunier: La Voisine (suite). — Paul de Sémant: Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel: Bâtards (suite).

— Le Comte Léon Tolstoï: Anna Karénina (suite). — Félicien Nacla: La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2373 du 20 septembre 1902.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Voyage des ministres, en Corse et en Tunisie: En arrivant devant Bizerte le « Jauréguiberry » et le « Canard » repoussent les torpilleurs. — L'Etat de l'Irlande: La crise agraire. — Chaumière abandonnée à Galway. — Des fermiers de Frenchport cernés avant l'expulsion. — Comté de Mayo, chaumière éventrée à coups de bélier. — Envoyés de Longhlyun, une veuve mise dehors. — Comte de Roscommon, les forces de police et la troupe au service des expulseurs. — Famille irlandaise. — Les Fougères de Montfort-l'Amaury.

Plage de Palavas: Préparatifs de départ du ballon le « Méditerranéen ». — Obsèques de Virchow, à Berlin. — Inauguration du monument élevé aux mobiles d'Agen.

Beaux-Arts: La Soupe, tableau de M. R. Chrétien, (Gravure de A. Dochy).

Sport nautique américain. — La collection Dutuit. — Congrès de Naumur Procession des Prélats. — Une saisie au château de Savignac. — Fête de bienfaisance au théâtre de Port-Louis

Roman illustré: L'Enjeu du Bonheur, par M. Poncevrez.

Le numéro: 50 centimes.

SAINT-NICOLAS. — 23^e année. Sommaire du n° 42 — du 18 septembre 1902.

Don de joyeuse entrée, par S. Blandy. — Les amis de Rosen, par Euxodie Dupuis. — La tartelette de Jeannié, par V. Aury. — La Ca-

pitaine du Yucatan, par E. Salgari. — Conte d'une grand'mère, par P. G. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de A. Lewember, A. Birch, P. Gamba, Emil. Causé, L. Rudnicki, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Paris et Départements: six mois 10 fr.: un an 18 francs.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1554^e livraison (20 septembre 1902).

Nini la Fauvette, par Ernest Daudet. — Une Chasse aux oies sauvages en Californie, par Fr. Ancis. — Mers d'Alfa, par M^{me} Barbé.

— Une Dette de Cœur, par Julie Borius. — Une Visite dans une mine de houille, par Augusta Latouche.

Abonnements: France: Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr.

Le numéro: 40 centimes.

Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79 Paris, 6^e.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer

un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris):

Agde (le Grao), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balarnac-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Bonlou-Pertuis, (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéras (Campagne-les-Bains); Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéahary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizao), Laloue (Prébacq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Loos-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestales, Port-Vendres, Prades (Molit) Quillan (Ginols, Carcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Girons (Andinac Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradjan), Salles-de-Béarn, Salies-de-Salat, Ussat-les-Bains et Villetranche-de-Couffent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité: 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Le propriétaire-gérant: A. COUSSLANT.